

CONFIDENTIEL

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 À 14H30 ÉTABLI LE 21 NOVEMBRE 2024

Sur convocation envoyée le six novembre deux-mille vingt-quatre, les membres du Comité Social Territorial Intercommunal se sont réunis le jeudi vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre à quatorze heures trente à la Maison des Communes à PAU sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

→ Représentants de l'Administration :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1^{ère} Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS, 2^{ème} Administrateur délégué du Centre de Gestion,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.



→ Représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

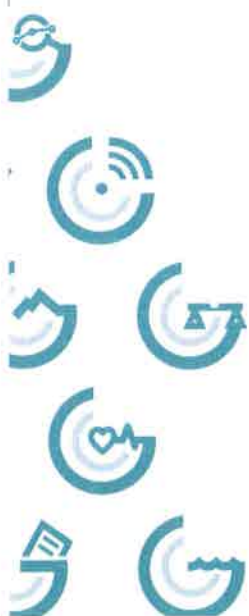
- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme DEGUIL PETITPAS**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE NOUSTY (CFDT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. PUCHEU**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme BEN ARRAIS**, Agent social principal de 2^{ème} classe au SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **Mme HUSTAIX**, Directrice Générale des Services de la COMMUNE DE PONTACQ (SNDGCT).

ÉTAIENT PRÉSENTS sans voix délibérative :

- **M. DROUILLARD**, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE GELOS (SNDGCT),
- **M. GALRITO**, Brigadier-chef principal à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (FO).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **Mme LABORDE**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme MERCADIER**, Agent social principal de 1^{ère} classe au CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN (SUD/LAB),
- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 1^{ère} classe au TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme DAUBONS**, Adjoint technique à la COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS (CGT),
- **Mme BOUVET**, Rédacteur au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CGT),
- **Mme SOMDECOSTE-LESPOUNE**, Rédacteur à la COMMUNE DE LAHOURCADE (UNSA),
- **M. LANDI**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).



ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. SBIHI**, Directeur adjoint du CDG 64,
- **Mme WITTERKOER**, Responsable de la Direction Santé et Conditions de travail au CDG 64,
- **Mme BLANCHE**, Consultante au Pôle Gestion statutaire au CDG 64,
- **Mme MORET**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64,
- **Mme BÉBIN**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Le Président remercie les membres du Comité Social Territorial Intercommunal (CSTI) pour leur participation à cette réunion.

Il précise qu'avant de procéder à l'examen des dossiers, certaines informations doivent être communiquées aux membres de l'instance.

Tout d'abord, en matière de protection sociale complémentaire, le Président informe les membres de l'instance que la commune d'Aressy a signalé qu'une erreur a été commise lors de la saisine du CSTI du 17 octobre dernier concernant le montant de la participation communale accordée. En effet, celui-ci sera de 24 € et non de 15 € comme cela avait été indiqué en séance. La collectivité n'a pas encore délibéré sur le sujet. Il propose aux membres du CSTI de prendre en compte cette modification.

Ensuite, le Président informe les membres du CSTI que la commune d'Ordiarp avait présenté deux dossiers de protection sociale complémentaire pour la séance de ce jour : un dossier de labellisation et un dossier d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 64. Ces deux dossiers ont été inscrits à l'ordre du jour de l'instance. Cependant, une collectivité ne peut pas mettre en place la labellisation et la convention de participation. Elle doit effectuer un choix entre ces deux modalités de participation et ce, avant de saisir l'instance consultative. La commune d'Ordiarp en a été informée et a indiqué qu'elle retenait la labellisation. Le dossier de convention de participation déposé sur Agirhe ne fera donc pas l'objet d'un avis de l'instance et sera supprimé.

De plus, le Président rappelle qu'en 2021, afin d'assister les collectivités employant moins de 50 agents dans la mise en place des lignes directrices de gestion, deux modèles avaient été élaborés par un groupe de travail composé de membres du CTI, avec l'appui des services du CDG :

-un modèle « complet », qui porte sur les deux volets de LDG : la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

-un modèle « simplifié », qui porte sur le volet consacré à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels uniquement.

Ces deux modèles avaient été soumis pour avis au Comité Technique Intercommunal lors de la séance du 6 avril 2021.



Pour rappel, à compter du 1^{er} août 2024, pour améliorer l'évolution de carrière des secrétaires généraux de mairie, la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a créé la possibilité pour l'autorité territoriale d'accorder une bonification d'ancienneté facultative aux fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. Le décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 prévoit que cette bonification d'ancienneté facultative est attribuée en tenant compte des critères définis par les Lignes Directrices de Gestion, adoptées après avis du Comité Social Territorial (Intercommunal).

Le Président précise qu'il convient donc de modifier les modèles de Lignes Directrices de Gestion élaborés en 2021 afin d'y inclure les critères permettant d'attribuer cette bonification d'ancienneté. La mise à jour de ces modèles est inscrite à l'ordre du jour de la séance.

Enfin, l'étude du rapport sur la visite de service du groupe scolaire de Mauléon-Licharre est reportée à la prochaine séance du CSTI.

La secrétaire de séance du Comité Social Territorial Intercommunal est Madame MAINE.

Madame CARRÈRE a été désignée secrétaire adjointe.

- ORDRE DU JOUR -

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CSTI EN DATE	5
DU 17 OCTOBRE 2024	5
II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 21 NOVEMBRE 2024	5
2.1 Avis sur un document unique d'évaluation des risques professionnels	5
2.2 Étude des accidents et maladies reçus au CDG depuis la précédente réunion	6
2.3 Avis sur la mise à jour des modèles de lignes directrices de gestion	6
2.4 Avis sur un projet d'accueil d'un apprenti	7
2.5 Avis sur des projets d'aménagement du temps de travail (4)	7
2.6 Avis sur des projets d'attribution des prestations d'action sociale (3)	7
2.7 Avis sur des projets d'autorisations spéciales d'absence (4)	7
2.8 Avis sur des projets de mise en place des travaux supplémentaires (3)	7
2.9 Avis sur un projet de charte de télétravail	8
2.10 Avis sur des projets de Compte Épargne-Temps (5)	8

2.11	Avis sur des projets de critères d'attribution du régime indemnitaire (33)	8
2.12	Avis sur des projets d'instauration du temps partiel (2)	9
2.13	Avis sur un dossier de journée de solidarité	9
2.14	Avis sur des projets de lignes directrices de gestion (16)	9
2.15	Avis sur un projet de mise en place d'astreinte	10
2.16	Avis sur des projets de modifications du temps de travail (18)	11
2.17	Avis sur des projets de participation à la protection sociale complémentaire (141)	11
2.18	Avis sur un projet de règlement intérieur	13
2.19	Avis sur des projets de réorganisation de service (2)	14
2.20	Avis sur des projets de suppressions de postes (7)	14
III.	QUESTIONS DIVERSES	14

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CSTI EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article 81 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le procès-verbal du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 17 octobre 2024 doit être soumis à l'approbation des membres du CSTI.

Le Président soumet donc ce procès-verbal au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 21 NOVEMBRE 2024

2.1 Avis sur un document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE MIREPEIX** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.



2.2 Étude des accidents et maladies reçus au CDG depuis la précédente réunion

Madame WITTERKOER présente le tableau des accidents et maladies reçus depuis la dernière réunion du CSTI. Trois accidents de service ont été déclarés.

Madame HUSTAIX s'interroge sur le port des équipements de protection individuels, par exemple des lunettes de protection, dans le cadre de l'accident qui s'est déroulé à ANGAÏS. Madame WITTERKOER précise que l'agent ne portait pas de lunettes de protection et propose aux membres d'utiliser cet accident comme exemple dans le cadre d'une prochaine communication sur la prévention.

2.3 Avis sur la mise à jour des modèles de lignes directrices de gestion

Madame MORET rappelle que le décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 prévoit que la bonification d'ancienneté facultative instaurée par la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie est attribuée en tenant compte des critères définis par les Lignes Directrices de Gestion, adoptées après avis du Comité Social Territorial (Intercommunal). Elle indique qu'il convient donc de modifier les modèles de Lignes Directrices de Gestion élaborés en 2021 pour assister les collectivités employant moins de 50 agents dans la mise en place des lignes directrices de gestion, afin d'y inclure les critères permettant d'attribuer cette bonification d'ancienneté.

Pour ce faire, trois nouveaux modèles de LDG seront mis à disposition des collectivités :

- Pour les collectivités n'ayant pas encore à ce jour adopté leurs LDG :
 - un nouveau modèle « complet » comprenant relatif à la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et à la promotion et valorisation des parcours RH,
 - un nouveau modèle « simplifié » relatif à la promotion et valorisation des parcours RH,
- un modèle « additif » pour les collectivités ayant déjà adopté leurs lignes directrices de gestion.

Madame MAINE précise que le CSTI devra être saisi par les employeurs territoriaux avant qu'ils adoptent ou actualisent, par arrêté, les lignes directrices de gestion (y compris lorsque les collectivités utiliseront le projet d'additif).

Le Président soumet ce projet de modèles des LDG à l'adresse des collectivités au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.



2.4 Avis sur un projet d'accueil d'un apprenti

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE SARE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

2.5 Avis sur des projets d'aménagement du temps de travail (4)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE LÉE, POURSIUGUES-BOUCOUE, UZOS** et par l'**ÉTABLISSEMENT PUBLIC RÉSEAU SPORT 64** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

2.6 Avis sur des projets d'attribution des prestations d'action sociale (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AYHERRE, BIDACHE, ORDIARP** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

2.7 Avis sur des projets d'autorisations spéciales d'absence (4)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE MIREPEIX, L'ESPACE JELIOTE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC RÉSEAU SPORT 64** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE ESCOUBÈS-SÉVIGNACQ** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

2.8 Avis sur des projets de mise en place des travaux supplémentaires (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE LAROIN, LARRAU** et l'**ÉTABLISSEMENT PUBLIC RÉSEAU SPORT 64** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Les avis seront assortis de l'observation suivante « La CGT et FO regrettent que la majoration des heures complémentaires ne soit pas prévue par la collectivité ».



2.9 Avis sur un projet de charte de télétravail

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR MARITIME (S.M.B.A.M)** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « La CGT et FO regrettent que l'allocation forfaitaire de télétravail ne soit pas instaurée ».

2.10 Avis sur des projets de Compte Épargne-Temps (5)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BORDÈRES, BUNUS, JUXUE, ORSANCO et l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC RÉSEAU SPORT 64** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Les avis seront assortis de l'observation suivante « La CGT et FO regrettent que la monétisation et la prise en compte au titre de la RAFF ne soient pas instaurées ».

Madame MAINE et Madame CARRÈRE échangent sur l'impact de la monétisation du Compte Épargne-Temps sur le budget des collectivités.

2.11 Avis sur des projets de critères d'attribution du régime indemnitaire (33)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NAVARRENX**, le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN**, les **COMMUNES D'AGNOS, ANDREIN, ASASP-ARROS, ASCAIN, ASCARAT, BESCAT, BORDÈRES, BUZIET, CAUBIOS-LOOS, GAROS, GELOS, GUÉTHARY, LABATMALE, LARUNS, LESPOURCY, L'HÔPITAL-D'ORION, LOUHOSSOA, LUCGARIER, MAUCOR, PARDIES (2 dossiers), POURSIUGUES-BOUCOUE, SAINTE-COLOME, SARRANCE, TARDETS-SORHOLUS, ESCOT, ESPÉCHÈDE, ESTIALESCQ, ORAÀS, URCUIT et le SIVOS DE GARAZI** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 6 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, FO) et 1 voix contre (CGT),
- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Les avis concernant le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NAVARRENX**, les **COMMUNES D' ASCAIN, BORDÈRES, GAROS, GELOS, GUÉTHARY, LESPOURCY, POURSIUGUES-BOUCOUE, TARDETS-SORHOLUS, ESPÉCHÈDE** seront assortis de l'observation suivante « La CFDT, FO et le SNDGCT regrettent que la collectivité ne

maintienne pas le régime indemnitaire durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie au hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années ».

L'ensemble des dossiers concernant le RIFSEEP sera assorti de l'observation suivante : « La CGT conteste les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations ».

2.12 Avis sur des projets d'instauration du temps partiel (2)

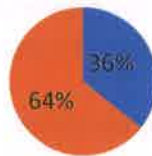
Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE LABASTIDE-VILLEFRANCHE** et **ISTURITS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

2.13 Avis sur un dossier de journée de solidarité

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE CESCAU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

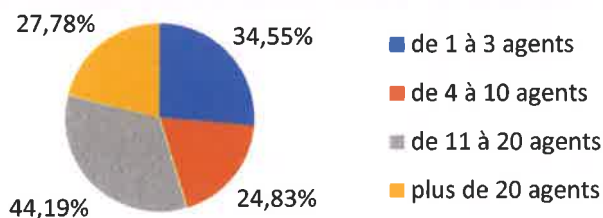
2.14 Avis sur des projets de lignes directrices de gestion (16)

Répartition par type de LDG par collectivité - 448 dossiers à ce jour



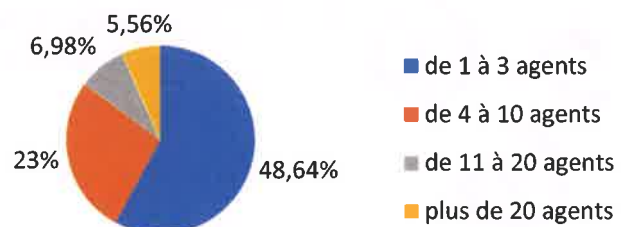
■ Modèle complet
■ Modèle simplifié

Simplifié avec critères - 142 dossiers



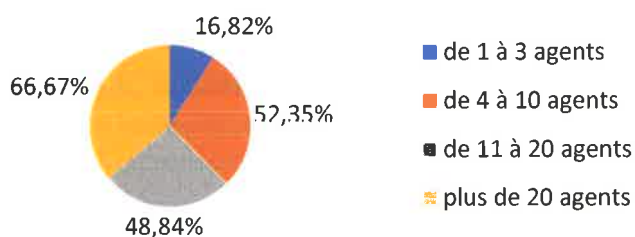
■ de 1 à 3 agents
■ de 4 à 10 agents
■ de 11 à 20 agents
■ plus de 20 agents

Simplifié sans critère - 146 dossiers

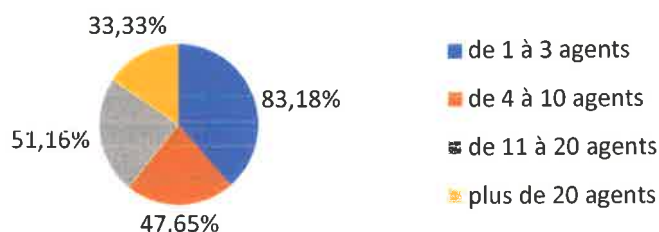


■ de 1 à 3 agents
■ de 4 à 10 agents
■ de 11 à 20 agents
■ plus de 20 agents

Type de collectivités ayant réalisé le modèle complet - 160 dossiers



Type de collectivités ayant réalisé le modèle simplifié - 288 dossiers



Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AHETZE, AINHARP, CORBÈRE-ABÈRES, CROUSEILLES, DIUSSE, DOMEZAIN-BERRAUTE, LALONGUE, LALONQUETTE, LASSERRE, MONCAUP, MONT-DISSE, PONSON-DEBAT-POUTS, ESCURÈS, OSSENX, l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC RÉSEAU SPORT 64** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'IRRIGATION DE LA VALLÉE DES LÉES** au vote :

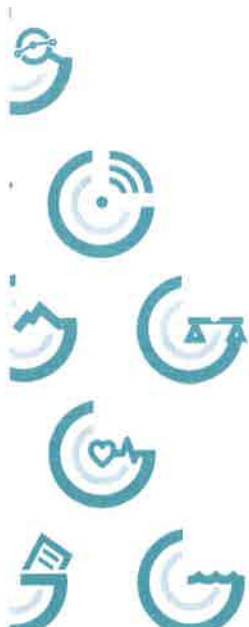
- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 6 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, FO), 1 voix contre (CGT)
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant les projets présentés par les **COMMUNES DE CROUSEILLES, LASSERRE, MONCAUP, ESCURÈS**, les avis seront assortis de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Social Territorial Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité ».

Concernant le projet présenté par **l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC RÉSEAU SPORT 64**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les ratios d'avancement ne doivent pas être traités dans les LDG mais dans une délibération ».

2.15 Avis sur un projet de mise en place d'astreinte

Le Président soumet le projet présenté par **l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC RÉSEAU SPORT 64** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.



L'avis sera assorti de l'observation suivante : « FO regrette que l'indemnisation en cas d'intervention ne soit pas prévue ».

2.16 Avis sur des projets de modifications du temps de travail (18)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MASLACQ**, les **COMMUNES D'AHETZE (4 dossiers)**, **BALANSUN (2 dossiers)**, **CASTÉRA-LOUBIX**, **CAUBIOS-LOOS**, **GOÈS**, **LA BASTIDE-CLAIRENCE**, **LAHONCE**, **LAHOURCADE**, **LARUNS**, **MAUCOR**, **SAINT-BOÈS**, le **SYND.INT.REGROUP.PÉDAGOGIQUE LABASTIDE-CÉZÉRACQ ET LABASTIDE-MONRÉJEAU** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant les projets présentés par la **COMMUNE D'AHETZE**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « FO félicite la collectivité de régulariser des heures complémentaires ».

2.17 Avis sur des projets de participation à la protection sociale complémentaire (141)

Le Président indique que 141 projets de délibérations ont été déposés :

- 124 adhésions à la convention du CDG 64,
- 4 dossiers d'adhésion à un contrat Groupama
- 13 délibérations de participation sous le régime de la labellisation dont un relatif au risque santé.

Pour le risque prévoyance, 38 collectivités ont fixé le montant minimum de participation (7€) et 102 collectivités ont fixé un montant de participation supérieur à 7 €.

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMISSION SYNDICALE DE BIELLE ET BILHÈRES-EN-OSSAU**, les **COMMUNES D'ANOYE**, **BAUDREIX**, **BENTAYOU-SÉRÉE**, **BEUSTE**, **BEYRIE-EN-BÉARN**, **BOUMOURT**, **BRUGES-CAPBIS-MIFAGET**, **BUNUS**, **BUZY**, **CASTÉRA-LOUBIX**, **CASTETNER**, **CHARRE**, **GAROS**, **JASSES**, **LAÀ-MONDRANS**, **LAY-LAMIDOU**, **LOMBIA**, **MASPIE-LALONQUÈRE-JUILLACQ**, **MIALOS**, **POURSIUGUES-BOUCOUE**, **SAINTE-COLOME**, **SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY**, **SAINT-JAMMES**, **ESQUIULE**, **HIGUÈRES-SOUYE**, **ISSOR**, **AGNOS**, **AÏCIRITS-CAMOU-SUHAST**, **AINHARP**, **ALÇAY-ALÇABEHETY-SUNHARETTE**, **ANCE FÉAS**, **ANDREIN**, **ASCAIN**, **ASSON**, **AURIONS-IDERNES**, **AUSSEVIELLE**, **BALEIX**, **BARCUS**, **BARDOS**, **BASSILLON-VAUZÈ**, **BASTANÈS**, **BESCAT**, **BOEIL-BEZING**, **BONNUT**, **BORDÈRES**, **BOUGARBER**, **BOURDETTES**, **BOURNOS**, **BRISCOUS**, **BUSSUNARITS-SARRASQUETTE**, **CASTÉTIS**, **GARRIS**, **GER**, **GOMER**, **GUICHE**, **GURS**, **HAUX**, **LABATMALE**, **LAGUINGE-RESTOUE**, **LAHONCE**, **LECUMBERRY**, **L'HÔPITAL-D'ORION**, **LICHANS-SUNHAR**, **LIMENDOUS**, **LOUVIE-SOUBIRON**, **MALAUSSANNE**, **MAULÉON-**



LICHARRE, MEILLON, MESPLÈDE, MIREPEIX, MONT, MONTARDON, MONTAUT, MONTORY, PARDIES, PONTACQ, PUYOO, RONTIGNON, SAINT-ARMOU, SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, SARE, SARPOURENX, SAUVAGNON, SAUVETERRE-DE-BÉARN, SUSMIOU, TARDETS-SORHOLUS, TROIS-VILLES, VERDETS, VIELLENAVE-D'ARTHEZ, ESCOT, ESCOUT, ETCHEBAR, HERRÈRE, IBAROLLE, IGON, ILHARRE, ORAÀS, ORIN, ORRIULE, OSSÈS, URCUIT, URT, AHETZE, ÇARO, LARRESSORE, LOUHOSSOA, ORDIARP, l'ESPACE JELIOTE, le SIVU DES QUATRE MOULINS, le SIVU IKAS BIDE, le SPANC SIVU DES GAVES ET DU SALEYS, le SYNDICAT DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE D'ISSOR ET DE LOURDIOS-ICHÈRE, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AEP DU SALEYS ET DES GAVES, le SYNDICAT POUR LE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE LA VALLÉE DE L'ESCOU, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONTACQ, le CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN, le SIRP ORION - ORRIULE - L'HÔPITAL-D'ORION, le SIVU DE BALANSUN-CASTETIS, le SIVU DES ÉCOLES OZTIBARRE, le SYNDICAT D'A.E.P. D'AREN-PRÉCHACQ-JOSBAIG-PRÉCHACQ-NAVARRENX, le SYNDICAT D'A.E.P. DE LA REGION DE NAVARRENX, le SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE, le SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LÉES, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL AUBIN-AUGA-BOURNOS-DOUMY, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES DES JONCAUX ET DE BEHOBIE, le SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE, le SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON ET DE MAULÉON ET DE LEURS AFFLUENTS, le SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS, l'ESPACE JELIOTE, le SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY, le SIVOS DE GARAZI, le SIVU ASSAINISSEMENT DE NAVARRENX, le SIVU DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE LO BANIU, le SIVU GURE ESKOLA, le SMAEP REGION DE LESCAR et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT PORTE D'ASPE au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant les projets présentés par la **COMMISSION SYNDICALE DE BIELLE ET BILHÈRES-EN-OSSAU**, les **COMMUNES D'ANOYE, BAUDREIX, BENTAYOU-SÉRÉE, BEUSTE, BEYRIE-EN-BÉARN, BOUMOURT, BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, BUNUS, BUZY, CASTÉRALOUBIX, CASTETNER, CHARRE, GAROS, JASSES, LAÀ-MONDRANS, LAY-LAMIDOU, LOMBIA, MASPIE-LALONQUÈRE-JUILLACQ, MIALOS, POURSUIGUES-BOUCOUE, SAINTE-COLOME, SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY, SAINT-JAMMES, ESQUIULE, HIGUÈRES-SOUYE, ISSOR, l'ESPACE JELIOTE**, le SIVU DES QUATRE MOULINS, le SIVU IKAS BIDE, le SPANC SIVU DES GAVES ET DU SALEYS, le SYNDICAT DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE D'ISSOR ET DE LOURDIOS-ICHÈRE, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AEP DU SALEYS ET DES GAVES, le SYNDICAT POUR LE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE LA VALLÉE DE L'ESCOU, l'avis sera assorti de l'observation suivante : «FO et la CGT regrettent que les collectivités aient prévu le montant minimum ».

Concernant le projet présenté par la **COMMUNE D'ANDREIN**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : «La participation doit être versée directement à l'agent ».

Concernant le projet présenté par la **COMMUNE DE PUYOO**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : «La réglementation ne permet ni de prévoir une condition d'ancienneté pour les contractuels ni de proratiser la participation en fonction du temps de travail ».

Madame CARRÈRE et Monsieur SBIHI échangent sur l'application de l'accord collectif national du 11 juillet 2023. Monsieur SBIHI rappelant que la réglementation actuelle ne permet pas une application de cet accord.

Madame HUSTAIX s'interroge sur le choix de la labellisation pour les dossiers concernés. Madame MORET et le Président précisent que certaines collectivités avaient déjà délibéré dans le cadre de la labellisation et ont souhaité revoir les montants mais également que certaines collectivités ont pris en compte le fait que leurs agents avaient majoritairement souscrit à des contrats labellisés.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE CAME, LAHONTAN, PEYRELONGUE-ABOS et le SIVU DE LA VOIRIE DU CANTON DE LEMBEYE** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 4 voix contre (CGT, CFDT, SNDGCT), 3 abstentions (FO, UNSA)
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis défavorable à l'unanimité**.

Concernant les projets présentés par les **COMMUNES DE CAME, LAHONTAN, PEYRELONGUE-ABOS et le SIVU DE LA VOIRIE DU CANTON DE LEMBEYE**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « En matière de protection sociale complémentaire, lorsqu'une collectivité fait le choix de mettre en place sa propre convention de participation en matière de prévoyance, elle doit lancer une consultation et mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence, après avis du CSTI. Une fois le candidat retenu, elle doit saisir de nouveau l'instance sur le choix du contrat avant de délibérer ».

Le Président précise qu'il adressera un courrier aux quatre employeurs territoriaux afin de leur rappeler la réglementation en la matière et indiquer les illégalités soulevées dans leur projet de délibération (absence de mise en concurrence et adhésion obligatoire des agents sans accord collectif local négocié avec les organisations syndicales).

2.18 Avis sur un projet de règlement intérieur

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'AHETZE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.



L'avis sera assorti de l'observation suivante : « La réglementation prévoit que la retenue sur traitement doit être strictement proportionnelle à la durée de la grève effectuée par l'agent ».

2.19 Avis sur des projets de réorganisation de service (2)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE LAROIN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par l'**ÉTABLISSEMENT PUBLIC RÉSEAU SPORT 64** au vote :

- du **collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 5 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT), 2 contre (CGT, FO)
- du **collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

FO demande une précision sur le dossier présenté par l'**ÉTABLISSEMENT PUBLIC RÉSEAU SPORT 64** concernant les deux suppressions de postes (veilleur de nuit et agent de sécurité incendie) et demande si c'est une société privée qui interviendra sur ces missions. Madame BÉBIN précise que c'est un prestataire de service privé qui intervient sur ces missions. Suite à ces précisions, FO vote contre ce dossier.

2.20 Avis sur des projets de suppressions de postes (7)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ASASP-ARROS, AUSSEVIELLE, NARCASTET, SAUVETERRE-DE-BÉARN (2 dossiers), URT et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE ESCOUBÈS-SÉVIGNACQ** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

III. QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des délégués, la séance est levée à 16h10.

La secrétaire adjointe,



Corinne CARRÈRE
Syndical FO

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS
Président du Centre de Gestion

La secrétaire,



Sylvie MAINE
Adjointe au Maire de MONTAU
1^{ère} Administratrice déléguée
du Centre de Gestion